



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 11 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal → le 6 mars 2025

Date d'affichage de la convocation → le 6 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne TANTÔT, 3^e Adjointe.

Présents : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTÔT, Madame Annie WILLE.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Chantal GARCIA	Madame Ana GONCALVES

Absent : Monsieur Rémi VERBUCHAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick COLLET

Mme Evelyne TANTOT, 3^e Adjointe, est élue Présidente de séance à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

Budget communal – Approbation du compte financier unique pour 2024

Délibération n° 03-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, présente le compte financier unique 2024. Elle précise les contours des nouvelles modalités d'arrêt des comptes de l'exercice précédent.

En effet, le Compte Financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU communique une information financière simplifiée et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et particulièrement volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif).

Il se substitue au compte administratif à compter de l'exercice 2024.

Elle présente ensuite le Compte financier unique 2024 (cf. note de présentation brève et synthétique du CFU 2024).

Vu l'articles L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion par le Conseil municipal qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Considérant qu'à compter de l'exercice 2024, le compte administratif et le compte de gestion seront arrêtés dans le même, sous une forme nouvelle : le compte financier unique ;

Considérant que l'intégralité du document de présentation du compte financier unique 2024 est disponible en mairie et peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2024	CFU 2024			BP / DM 2024	CFU 2024
.011	Charges à caractère général	299 619,55 €	283 506,72 €	.013	Atténuations de charges	12 992,72 €	18 922,02 €
.012	Charges de personnel	406 283,46 €	379 753,85 €	70	Produits des services	38 014,56 €	40 822,18 €
.014	Atténuation de produits	7 097,00 €	7 097,00 €	73	Impôts et taxes	18 554,00 €	18 554,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 060,00 €	59 020,79 €	731	Fiscalité locale	659 498,00 €	663 954,69 €
				74	Dotations et participations	210 024,00 €	227 160,22 €
Total dépenses de gestion courante		775 060,01 €	729 378,36 €	75	Autres produits de gestion courante	6 300,00 €	10 097,65 €
66	Charges financières	53 078,75 €	53 078,75 €	Total recettes de gestion courante		945 383,28 €	979 510,76 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	76	Produits financiers	0,60 €	15,13 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		828 638,76 €	782 457,11 €	77	Produits spécifiques	- €	- €
				Total recettes réelles de fonctionnement		945 383,88 €	979 525,89 €
.023	Virement section d'investissement	247 582,39 €		722	Production immobilisée - Imm. Corporelles	6 000,00 €	4 261,47 €
.042	Opérations d'ordre entre sections - amort.	14 851,41 €	14 851,41 €	.042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
68	Dotations aux dépréciations et provisions	327,00 €	- €				
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		262 760,80 €	14 851,41 €	Total recettes d'ordre de fonctionnement		6 000,00 €	4 261,47 €
				.002	Résultat antérieur reporté	140 015,68 €	
TOTAL		1 091 399,56 €	797 308,52 €	TOTAL		1 091 399,56 €	983 787,36 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / VC 2024	CFU 2024			BP / VC 2024	CFU 2024
.001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	114 985,71 €	-	.021	Virement de la section de fonctionnement	247 582,39 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	105 092,65 €	105 092,65 €	.040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 851,41 €	14 851,41 €
204	Subventions d'équipements versées	28 953,00 €	22 281,51 €	.041	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	3 326,50 €
10226	Reversement TA	- €	- €	10	Dotations fonds divers réserves	280 083,71 €	285 510,56 €
.040	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 000,00 €	4 261,47 €	13	Subventions d'investissement	12 000,00 €	10 847,58 €
.041	Opérations patrimoniales	- €	3 326,50 €				
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	26 159,80 €	17 513,12 €	47	Matériel	5 500,00 €	3 250,00 €
56	Voirie	33 755,00 €	24 628,20 €	56	Voirie	17 730,00 €	3 000,00 €
71	Cimetière	2 028,00 €	2 028,00 €	71	Cimetière	1 000,00 €	475,00 €
78	Complexe sportif foot	26 088,72 €	22 211,95 €	78	Complexe sportif foot	22 200,00 €	4 050,00 €
85	Réfection mairie (pôle des services publics)	- €	- €	89	Regroupement scolaire	91 357,00 €	250,00 €
89	Regroupement scolaire	139 551,39 €	139 551,39 €	92	Eglise	- €	8 000,00 €
92	Eglise	- €	- €	93	SAR	9 500,00 €	- €
93	SAR	4 400,00 €	- €	132	Acquisition de délaissés et voies privées	4 396,50 €	- €
98	Salle des sports	2 630,00 €	- €	140	Espace aventure	5 000,00 €	2 000,00 €
135	Travaux divers	210 116,74 €	- €				
138	Jeux enfants et adolescents	1 440,00 €	1 394,40 €				
140	Espace aventure	10 000,00 €	7 992,19 €				
TOTAL				TOTAL			
		711 201,01	350 281,38			711 201,01	335 561,05

Considérant que monsieur le Maire, Monsieur Christophe POTET, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Evelyne TANTÔT, 3^e Adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe POTET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses : 797 308,52 €
Recettes : 983 787,36 €

Excédent de clôture (R-D) : 186 478,84 €

Section d'investissement

Dépenses : 350 281,38 €
Recettes : 335 561,05 €

Déficit de clôture (R-D) : - 14 720,33 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat

de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des membres présents au moment du vote.

Budget communal – Affectation du résultat pour l'année 2024

Délibération n° 04-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN rappelle que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	186 478,84 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	140 015,68 €
➔ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	326 494,52 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 (C)	-14 720,33 €
Report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 (D)	-114 985,71 €
➔ Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2024 (E = C+D)	-129 706,04 €
Restes à réaliser dépenses (F)	11 545,00 €
Restes à réaliser recettes (G)	121 647,11 €
➔ Solde des restes à réaliser (H = G - F)	110 102,11 €

➔ Besoin de financement à la section d'investissement (I = E+H) -19 603,93 €

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et suivants ainsi que R. 251-50 et suivants ;

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 ;

Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention, décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de	19 603,93 €
2°) Report du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »)	306 890,59 €

Finances : remboursement d'une location de la salle d'animation rurale à un administré

Délibération n° 05-2025

Rapporteur : Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que pour des raisons personnelles, un administré a annulé sa location de la salle d'animation rurale et a demandé le remboursement de la somme préalablement versée. Il précise que cette somme s'élève à 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve le remboursement des frais engagés par cet administré au titre de la location de la SAR ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Finance – Mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2025

Délibération n° 06-2025

Rapporteur : Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier marginalement les tarifs municipaux pour l'année 2025. Il précise qu'il convient de faire apparaître explicitement dans les tarifs municipaux, le tarif majoré des repas servis par le restaurant scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 portant tarifs municipaux pour l'année 2025 ;

Considérant que le tarif majoré du repas du restaurant scolaire n'apparaît pas clairement dans les tarifs municipaux 2025 votés par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier les tarifs municipaux pour l'année 2025 comme suit :

Type	Conditions	Tarifs
Salle des fêtes	1/2 journée	100,00 €
	Journée	150,00 €
	2 journées consécutives	250,00 €
SAR	Demi-journée (en semaine)	200,00 €
	Week-end (samedi et dimanche)	450,00 €
	Jour supplémentaire (vendredi ou lundi)	100,00 €

Droits de voirie	Droit de place marché	15,00 €/an
	Chapiteaux jusqu'à 3 jours	50,00 €/jour
	Véhicule en stationnement pour vente-expo 1 journée	50,00 €
	Vendeurs ambulants hebdo (camion pizza, food-truck etc...)	100,00 €/mois
Concessions	15 ans (2 m ²)	250,00 €
	15 ans (4m ²)	400,00 €
	30 ans (2m ²)	500,00 €
	30 ans (4 m ²)	800,00 €
Colombarium	15 ans (la case)	400,00 €
	30 ans (la case)	700,00 €
Jardin du souvenir	Ouverture pour dépose des cendres	50,00 €
Garderie périscolaire	Frais d'inscription annuels pour un enfant	150,00 €/an
	Frais inscription exceptionnelles	3 €/jour
Restaurant scolaire	Repas enfant	4,20 €
	Repas adulte	6,00 €
	Tarif majoré	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **approuve la modification des tarifs municipaux pour l'année 2025.**

Rapporteur : Evelyne TANTÔT

Madame Evelyne TANTÔT, 3^e Adjointe déléguée aux Ressources humaines, présente la démarche de mandatement du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Ainsi, L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;**
- **Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;**
- **Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;**
- **S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;**
- **Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.**

Question diverses

Projection de photos :

- Entretien des chemins ruraux : CR 11 Chemin de Châtelus, VC 108 Chemin des Serails, CR 8 Chemin du Clair de lune ;
- Achèvement des sanitaires extérieurs sur le terrain de football.

Agenda :

- Conseil Municipal des Enfants : 14 mars et 04 avril ;
- Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc : 19 mars à 10h30 ;
- Roannais Agglomération : commission environnement – mobilité/transport 17 mars à 18h00 ;
- Roannais Agglomération – Conférence des Maires : jeudi 20 mars à 18h00, Immeuble Helvétique ;
- Réunion cantonale : 21 mars à 19h00 SAR Lentigny ;
- Roannais Agglomération – Conseil communautaire : jeudi 27 mars, Halle Vacheresse ;
- Journée citoyenne : samedi 29 mars ;
- Tirage au sort jurés d'assises : jeudi 3 avril à 15h30, Mairie de Renaison ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,



Christophe POTET

La secrétaire de séance,



Patrick COLLET

PV approuvé en séance du Conseil municipal du 8 avril 2025